

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (les 2 et 11 janvier 1952) ENTRE LE CANADA ET L'UNION
SUD-AFRICAINE PORTANT SUSPENSION PROVISOIRE DES MARGES DE
PRÉFÉRENCE APPLICABLE SUR LE BOIS EN GRUME**

I

*Le Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

T. 9/7/3

HAUT-COMMISSARIAT DE L'UNION SUD-AFRICAINE

le 2 janvier 1952

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 3 et 16 janvier 1951*, aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1951 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties par l'Accord de commerce de 1932 entre les gouvernements du Canada et de l'Union Sud-Africaine.

J'ai reçu instructions du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de proposer que la suspension des marges de préférence sur le bois en grume soit prorogée aux conditions ci-après:

- a) la suspension provisoire ne se prolongera pas au delà du 31 décembre 1952, sauf si elle fait l'objet d'une prorogation convenue entre les deux gouvernements ce jour-là ou antérieurement;
- b) la suspension provisoire ne s'appliquera qu'aux billes destinées à des usages industriels particuliers et bénéficiant de la réduction douanière accordée conformément à la recommandation du "South African Board of Trade and Industries";
- c) les importations en provenance du Canada relevant des postes 279 a) (i) et (ii) continueront d'entrer en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Si les dispositions énoncées plus haut sont jugées acceptables par le Gouvernement canadien, la présente Note et votre confirmation seront considérées comme constituant un accord entre nos deux gouvernements, à compter du 1^{er} janvier 1952.

J'ai l'honneur . . .

*Le Haut-Commissaire,
A. A. ROBERTS*

Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures
Ottawa

*Recueil des Traités 1951, n° 15.